

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV OPPORTUNITY

SICAV OPPORTUNITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **12 avril 2017**, Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC Audit & Conseil représenté par M. Walid AMOR.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2017	31/12/2016
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	563 521,581	582 388,130
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		376 674,047	320 346,032
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		185 110,954	225 590,802
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		1 736,580	36 451,296
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	146 528,699	147 919,665
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		146 274,771	147 726,100
AC2-B	DISPONIBILITES		253,928	193,565
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	17 532,787	0,000
TOTAL ACTIF			727 583,067	730 307,795
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	620,282	709,472
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	11 949,914	8 983,173
TOTAL PASSIF			12 570,196	9 692,645
ACTIF NET			715 012,871	720 615,150
CP1	CAPITAL	CP1	708 986,410	709 974,753
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	6 026,461	10 640,397
CP2-A	SOMMES CAPITALISABLES DES EXERCICES ANT.		0,000	1,976
CP2-B	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		5 772,307	11 911,181
CP2-C	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		254,154	-1 272,760
ACTIF NET			715 012,871	720 615,150
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			727 583,067	730 307,795

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	31/12/2017	31/12/2016
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	20 668,915	25 842,335
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		10 703,630	14 834,250
PR1-B	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		0,000	1 405,797
PR1-C	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		9 965,285	8 824,888
PR1-D	REVENUS DES AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		0,000	777,400
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	6 500,086	7 054,602
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		6 500,086	7 054,602
REVENUS DES PLACEMENTS			27 169,001	32 896,937
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-7 527,203	-7 974,101
REVENU NET DES PLACEMENTS			19 641,798	24 922,836
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-13 869,491	-13 011,655
RESULTAT D'EXPLOITATION			5 772,307	11 911,181
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		254,154	-1 272,760
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			6 026,461	10 638,421
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-254,154	1 272,760
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		19 553,536	40 951,282
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION TITRES		21 908,777	-1 455,193
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-2 068,963	-700,904
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			45 165,657	50 706,366

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017**

	DESIGNATION	31/12/2017	31/12/2016
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	45 165,657	50 706,366
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	5 772,307	11 911,181
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	19 553,536	40 951,282
AN1-C	+/-VAL REAL..SUR CESSION DESTITRES	21 908,777	-1 455,193
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-2 068,963	-700,904
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000	-13 502,682
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-50 767,936	-71 566,360
	SOUSCRIPTIONS	1 164 380,733	1 654 133,844
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	1 046 000,000	1 511 300,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	95 602,224	120 144,977
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (S)	16 896,698	3 829,336
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	5 881,811	18 859,531
	RACHATS	-1 215 148,669	-1 725 700,204
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-1 091 200,000	-1 576 400,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (R)	-100 694,170	-125 421,812
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (R)	-17 626,842	-3 746,101
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-5 627,657	-20 132,291
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-5 602,279	-34 362,676
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	720 615,150	754 977,826
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	715 012,871	720 615,150
AN5	NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	6 587	7 238
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	6 135	6 587
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	109,399	104,307
B-	FIN DE L'EXERCICE	116,546	109,399
AN6	TAUX DE RENDEMENT	6,53%	6,66%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
EXERCICE ARRETE AU 31/12/2017

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31.12.2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Évaluation des placements en Actions et Valeurs Assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31.12.2017.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

2.3 Évaluation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV OPPORTUNITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées (BTA) ont été évalués, au 31 Décembre 2017, au coût amorti.

Par ailleurs, il est à signaler qu'à partir de l'année 2018, les BTA sont évaluées selon le coût amorti, avec étalement de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6 Contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'État

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'État et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV OPPORTUNITY se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

Toutefois, en application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 1,000.000 DT, représentant le montant minimum de cette contribution, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

DESIGNATION DES TITRES	N ^{BRE} DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31.12.2017	% de L'ACTIF NET
AC1-A Actions et droits rattachés		335,994.818	376,674.047	52.68%
ADWYA	2,850	16,969.574	15,164.850	2.12%
ARTES	600	3,789.200	3,716.400	0.52%
ATL	1,200	3,467.030	3,708.000	0.52%
ATTIJARI BANK	1,400	39,002.135	50,988.000	7.13%
BH	1,639	31,723.822	30,405.089	4.25%
BH NS	328	6,494.400	6,084.728	0.85%
CIL	450	7,339.000	7,357.500	1.03%
CITY CARS	300	3,955.854	3,147.900	0.44%
DELICE HOLDING	900	14,111.998	14,850.000	2.08%
ENNAKL	250	2,800.908	3,145.500	0.44%
EURO-CYCLES	250	4,482.706	6,757.250	0.95%
MAGASIN GENERAL	220	6,135.111	8,690.000	1.22%
MONOPRIX	1,300	15,903.001	14,912.300	2.09%
ONE TECH HOLDING	1,400	15,591.923	18,642.400	2.61%
PGH	1,080	9,496.054	10,832.400	1.51%
S.A.H TUNISIE	2,250	30,517.308	35,847.000	5.01%
SFBT	1,300	17,667.134	25,668.500	3.59%
SIMPAR	390	18,257.638	16,551.210	2.31%
SOTETEL	1,350	3,705.300	3,643.650	0.51%
SOTRAPIL	780	7,219.636	8,152.560	1.14%
SOTUVER	2,600	10,426.717	13,358.800	1.87%
STAR	30	3,460.900	2,998.740	0.42%
SOTUVER NG (NOUVELLE GRATUITE)	274	1,134.350	1,323.420	0.19%
TELNET HOLDING	650	3,906.139	3,802.500	0.53%
TPR	8,000	24,948.689	29,544.000	4.13%
TUNIS RE	450	3,453.500	3,754.350	0.53%
UIB	1,500	30,034.791	33,627.000	4.70%
AC1-B Emprunts d'État		179,839.200	185,110.954	25.89%
BTA 5.50% 02/2020	15	14,473.500	15,055.746	2.11%
BTA 5.50%-03/2019 (10 ANS)	48	49,275.000	50,976.172	7.13%
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)	66	63,129.000	64,287.418	8.99%
BTA 6% AVRIL 2024	44	42,306.000	43,845.156	6.13%
BTA 6% JUIN 2021	11	10,655.700	10,946.462	1.53%
AC1-C Autres valeurs (Titres OPCVM)		1,736.580	1,736.580	0.24%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	15	1,736.580	1,736.580	0.24%
Total portefeuille titres		517,570.598	563,521.581	78.81%

Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- values latentes	Valeur au 31 décembre	+/- values réalisées
Solde au 31 décembre 2016	555,277.635	5,984.802	21,125.693	582,388.130	
Acquisitions de l'exercice					
- Actions et droits rattachés	473,458.290			473,458.290	
- Emprunt d'Etat (BTA)	10,655.700			10,655.700	
- Autres Valeurs (Titres OPCVM)	219,955.547			219,955.547	
Remboursement et cessions de l'exercice					
- Cessions des actions et droits rattachés	-436,867.753			-436,867.753	22,390.427
- Remboursement / Emprunts d'État (BTA)	-11,206.000			-11,206.000	1,336.213
- Cession des emprunts d'Etat (BTA)	-39,216.500			-39,216.500	-1,206.000
- Cessions de titres OPCVM	-254,486.321			-254,486.321	-143,500
Variation des plus ou moins-values latentes			19,553.536	19,553.536	
Variations des intérêts courus		-713.048		-713.048	
Solde au 31 décembre 2017	517,570.598	5,271.754	40,679.229	563,521.581	22,377.140

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **20,668.915** dinars au 31.12.2017, contre **25,842.335** dinars au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Montant au 31.12.2017	Montant au 31.12.2016
Revenus des actions	10,703.630	14,834.250
Dividendes	10,703.630	14,834.250
Revenus des obligations de sociétés	0.000	1,405.797
Intérêt courus	0.000	0.000
Intérêt échus	0.000	1,405.797
Revenus des emprunts d'État	9,965.285	8,824.888
Intérêt courus	5232.696	1,930.448
Intérêt échus	4,732.589	6,894.440
Revenus des autres valeurs (Titres OPCVM)	0.000	777.400
Total	20,668.915	25,842.335

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités

AC2-A. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017, à **146,274.771 dinars**, représentant les placements en Bons du Trésor à Court Terme et se détaillant comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2017	% Actif net
BTC 52S-30/01/2018	147	145,648.103	146,274.771	20.46%
Total	147	145,648.103	146,274.771	20.46%

AC2-B. Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017, à **253,928 dinars** et représente les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2017, à **6,500.086** dinars, contre **7,054.602 dinars** du au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

Revenus des bons de Trésor	Montant au 31.12.2017	Montant au 31.12.2016
Intérêt courus	626.668	75.530
Intérêt échus	5,873.418	6,979.072
Total	6,500.086	7,054.602

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à **12,570.196 Dinars** contre **9,692.645 Dinars** au 31.12.2016 et s'analyse comme suit :

NOTE	PASSIF	31.12.2017	31.12.2016
PA1	Opérateurs créditeurs	620.282	709.472
PA2	Autres créditeurs divers	11,949.914	8,983.173
Total		12,570.196	9,692.645

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2017 à **620.282 dinars** contre **709.472 dinars** au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

Opérateurs créditeurs	31.12.2017	31.12.2016
Gestionnaire	434.197	496.630
Dépositaire	62.029	70.945
Distributeurs	124.056	141.897
Total	620.282	709.472

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2017 à **11,949.914 dinars** contre **8,983.173 dinars** au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	31.12.2017	31.12.2016
État, impôts et taxes	106.442	90.825
Redevance CMF	62.023	70.942
Jetons de présence	5,999.709	5,999.839
Rémunération CAC	4,865.861	2,519.185
Autres Créditeurs divers	915.879	302.382
Total	11,949.914	8,983.173

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements au 31.12.2017 s'élèvent, à **7,527.203 dinars**, contre **7,974.101 dinars** au 31.12.2016, et représentent la rémunération du gestionnaire, des distributeurs et celle du dépositaire :

Charges de gestion des placements	Montant au 31.12.2017	Montant au 31.12.2016
Rémunération du gestionnaire	5,269.018	5,581.842
Rémunération du dépositaire	752.727	797.422
Rémunération des distributeurs	1,505.458	1,594.837
Total	7,527.203	7,974.101

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2017 à **13,869.491 dinars**, contre **13,011.655 dinars** au 31.12.2016 et se détaillent comme suit :

Autres Charges d'Exploitation	Montant au 31.12.2017	Montant au 31.12.2016
Redevance CMF	752.673	797.364
Impôts et Taxes	62,571	74.436
Contribution exceptionnelle	1,000.000	0.000
Rémunération CAC	5,039.920	5,040.185
Jetons de présence	5,999.870	5,999.839
Charges Diverses	1,014.457	1,099.831
Total	13,869.491	13,011.655

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent 31.12.2017 à **17,532.787 dinars** et se détaillant comme suit :

Créances d'exploitation	31.12.2017	31.12.2016
R/S sur les achats de Bons du Trésor à court terme	9.764	0,000
Sommes à l'encaissement sur vente de titres (*)	17,523.023	0,000
Total	17,532.787	0,000

(*) Les sommes à l'encaissement sur vente de titres se détaillent comme suit :

Libellé	Montant
Vente 122 actions BH	2,300.628
Vente 100 actions OTH	1,332.008
Vente 50 actions SFBT	977.904
Vente 2050 actions TPR	7,527.086
Vente 50 actions ATTIJARI BANK	1,815.919
Vente 225 actions S.A.H	3,569.478
Total	17,523.023

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au **31.12.2017** se détaillent comme suit :

	2017	2016
Capital au 1^{er} Janvier		
Montant (en nominal)	658,700.000 Dinars	723,800.000 Dinars
Nombre de titres émis	6.587	7.238
Nombre d'actionnaires	13	12
Souscription réalisées (en nominal)		
Montant	1,046,000.000 Dinars	1,511,300.000 Dinars
Nombre de titres émis	10.460	15.113
Rachats effectués (en nominal)		
Montant	1,091,200.000 Dinars	1,576,400.000 Dinars
Nombre de titres émis	10.912	15.764
Capital au 31 Décembre	708,986.410 Dinars	709,974.753 Dinars
Montant (en nominal)	613,500.000 Dinars	658,700.000 Dinars
Sommes non Capitalisables (1)	85,576.157 Dinars	51,274.753 Dinars
Sommes capitalisées (2)	9,910.253 Dinars	0.000
Nombres de titres	6.135	6.587
Nombre d'actionnaires	13	13

(1) Les sommes non capitalisables s'élèvent à **85,576.157 Dinars** au 31.12.2017 contre **51,274.753 Dinars** au 31.12.2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	51,274.753	17,756.403
1- Résultat non capitalisables de l'exercice	39,393.350	38,795.185
♣ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19,553.536	40,951.282
♣ +/- values réalisées sur cession de titres	21,908.777	-1,455.193
♣ Frais de négociation de titres	-2,068.963	-700.904
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-5,091.946	-5,276.835
♣ Aux émissions	95,602.224	120,144.977
♣ Aux rachats	-100,694.170	-125,421.812
Total des sommes non capitalisables	85,576.157	51,274.753

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31.12.2017 à **9,910.253 Dinars**, se détaillant comme suit :

1- Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé (*)	10,640.397
2- Régularisation des sommes capitalisées de l'Exercice clos	-730.144
♣ Aux émissions	16,896.698
♣ Aux rachats	-17,626.842
Total des sommes capitalisées	9,910.253

(*) : Il s'agit des sommes distribuables de l'exercice clos au 31/12/2016 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 17/05/2017 statuant sur les états financiers de l'exercice 2016 :

Résultat d'exploitation – Exercice 2016	11,911.181
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,272.760
Report à nouveau - Exercice 2015	1,976
Sommes capitalisées - Exercice 2016	10,640.397

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV OPPORTUNITY ; Le solde de ce poste au 31.12.2017 se détaille ainsi :

Rubrique	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Résultat capitalisable de l'exercice	5,772.307	11,911.181
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	254.154	-1,272.760
sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	1,976
Sommes capitalisables de l'exercice	6,026.461	10,640.397

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
● Revenus des placements	4.429	4.994	6.447	3.622	3.899
● Charges de gestion des placements	-1.227	-1.211	-1.586	-0.897	-0.985
● Revenus net des placements	3.202	3.784	4.861	2.725	2.914
● Autres charges d'exploitation	-2.261	-1.975	-1.902	-1.474	-1.145
● Résultat d'exploitation	0.941	1.808	2.959	1.251	1.769
● Régularisation du résultat d'exploitation	0.041	-0.193	-1.105	0.294	0.051
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	0.982	1.615	1.854	1.545	1.820
● Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0.041	0.193	1.105	-0.294	-0.051
● Variation des +/- values potentielles/titres	3.187	6.217	-10.098	4.697	-4.026
● Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	3.571	-0.221	0.478	1.459	-1.319
● Frais de négociation de titres	-0.337	-0.106	-0.231	-0.089	-0.109
● Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	6.421	5.890	-9.851	6.067	-5.454

RESULTAT NET DE L'EXERCICE	7.362	7.698	-6.892	7.318	-3.685
• Résultat non capitalisable de l'exercice	6.421	5.890	-9.851	6.067	-5.454
• Régularisation du résultat non capitalisable	-0.256	-0.559	1.851	0.965	-0.388
•Sommes non capitalisables de l'exercice	6.165	5.331	-8.000	7.032	-5.842
• Distribution de dividende	0.000	1.854	1.545	1.820	1.692
Valeur Liquidative	116.546	109.399	104.307	111.998	105.241

4-2 Ratio de gestion des placements :

	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	1.000%	1.000%	1.000%	1.000%	1.000%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	1.843%	1.632%	1.199%	1.634%	1.162%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	0.767%	1.494%	(*)1.866%	(*)1.394%	1.796%
Actif net moyen	752,655.608	797,356.328	1,147,865.489	906,916.919	955,495.272

(*) Retraité pour des raisons de comparabilité

4-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :

4.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV OPPORTUNITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} Avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV OPPORTUNITY ;
- La Gestion comptable de SICAV OPPORTUNITY ;
- La préparation et lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,7 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV OPPORTUNITY. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV OPPORTUNITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus du portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,20% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV OPPORTUNITY et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

4-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, à partir de l'exercice 2016, suite au changement du type de la SICAV OPPORTUNITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 18/05/2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

4-5 Modification des commissions et frais

4-5-1 :Modification de la commission de gestion

Le Conseil d'Administration de SICAV OPPORTUNITY, réuni en date du 5 avril 2016, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion, payée par la SICAV en faveur de la BIAT ASSET MANAGEMENT, en la portant de **0,70% TTC à 1,70% HT** de l'actif net l'an.

4-5-2 :Modification de la commission de dépôt

Le Conseil d'Administration de SICAV OPPORTUNITY, réuni en date du 5 avril 2016, a décidé de modifier à la hausse la commission de dépôt, payée par la SICAV en faveur de la BIAT, en la portant de **0,10% TTC à 0,10% HT** de l'actif net l'an.

4-5-3 :Prise en charge de la commission de distribution par le gestionnaire

La commission de distribution payée par SICAV OPPORTUNITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions, sera prise en charge par le gestionnaire, la BIAT ASSET MANAGEMENT.

4-5-4 : Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicité et de promotion et d'autres frais

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté seront supportées par la SICAV.

Les modifications citées ci-dessus entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

**RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017**

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV OPPORTUNITY, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV OPPORTUNITY » au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation :**

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers **2.6** dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV OPPORTUNITY au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant, représentant le minimum dû, s'élève à 1,000 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV OPPORTUNITY avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV OPPORTUNITY avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

A la date du 31/12/2017, nous n'avons pas relevé d'anomalies quant à la conformité aux ratios de gestion des actifs, par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPC et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

- **Autres obligations légales et réglementaires :**

Au 31 décembre 2017, le capital de la SICAV OPPORTUNITY est inférieur à 1 million de dinars et ce, depuis le 13 novembre 2017. Conformément à l'article 3 du code des OPC, dans le cas où cette situation dépasse les 90 jours, le conseil d'administration doit procéder à la dissolution de la SICAV.

Tunis, le 9 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017**

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues par la « SICAV OPPORTUNITY » avec des sociétés ayant des dirigeants en commun ou avec une société la contrôlant au sens de l'article 461 du CSC :

1. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2017 :

1. En vertu de la convention de gestion conclue en date du 23 Décembre 2013 et entrant en vigueur en janvier 2014, les frais de gestion de la SICAV OPPORTUNITY sont perçus par la « BIAT ASSETMANAGEMENT » à raison de 0,7% (TTC) de l'actif net de la SICAV calculée quotidiennement. Au titre de l'exercice 2017, les frais de gestion se sont élevés à 5 269,018 DT.

2. En vertu de la convention de dépôt conclue entre la « SICAV OPPORTUNIT » et la « BIAT » le 23 Décembre 2013, la rémunération de la BIAT est égale à 0,1% (TTC) de l'actif net de la SICAV calculée quotidiennement. Au titre de l'exercice 2017, les frais de dépôt se sont élevés à 752,727 DT.

3. En vertu des conventions de distribution suivantes conclues en date du 23 Décembre 2013 :
- a. entre la « BIAT ASSET MANAGEMENT », la « SICAV OPPORTUNITY » et la « BIAT »,
 - b. entre la « BIAT ASSET MANAGEMENT », la « SICAV OPPORTUNITY » et la « BIAT CAPITAL » et
 - c. entre la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et la « SICAV OPPORTUNITY »,

la rémunération au titre des frais de distribution en faveur de la « BIAT », la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et la « BIATCAPITAL » est prélevée sur l'actif net à raison 0,2% TTC l'an et ce, au prorata de leur distribution. Au titre de l'exercice 2017, la commission de distribution totale due par la « SICAV OPPORTUNITY » s'est élevée à 1 505,458 DT répartie comme suit :

Distributeur	Montant Commission en TTC
BIAT	338,668
BIAT ASSET MANAGEMENT	1 152,870
BIAT CAPITAL	13,920

4. La « Banque Internationale Arabe de Tunisie - BIAT » abrite au niveau de son siège social, sis à 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis, le siège social de la « SICAV OPPORTUNITY » sans contrepartie financière et ce depuis la constitution.

2. Conventions conclues au cours de l'exercice 2017 :

1. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de gestion avec la société « BIAT Asset Management », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle la SICAV OPPORTUNITY confie sa gestion commerciale, administrative, comptable et financière à cette dernière, moyennant une rémunération annuelle au taux de 1,70% hors taxes, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu. Par ailleurs, cette convention exclue les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté, qui seront supportées par la SICAV.

Cette mise à jour a été décidée par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de cinq années renouvelables par tacite reconduction.

2. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de dépôt avec la « BIAT », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle la SICAV OPPORTUNITY confie à ladite banque la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds lui appartenant, moyennant une rémunération annuelle au taux de 0,10% hors taxes calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu.

Cette mise à jour a été décidée par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

3. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de distribution avec la société « BIAT Asset Management », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle la SICAV OPPORTUNITY confie à cette dernière la distribution de ses titres, sans aucune rémunération à cet effet.

Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de la « BIAT Asset Management » réuni en date du 22/11/2017. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

4. La SICAV OPPORTUNITY et la société « BIAT Asset Management », en sa qualité de gestionnaire de la SICAV et de distributeur de ses titres, ont conclu en date du 25 décembre 2017 deux conventions de distribution avec la « BIAT » d'une part et avec la société « BIATCAPITAL » d'une autre part, qui remplacent les anciennes conventions conclues en date du 23 décembre 2013, moyennant une commission de distribution au taux de 0,30% hors taxes calculée sur l'actif net et au prorata de leur distributions. Les commissions de distribution seront prélevées sur la commission de gestion perçue par la « BIAT Asset Management » et réglées par elle.

Ces mises à jour tiennent compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de la « BIAT Asset Management » réuni en date du 22/11/2017. Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence constatés en charge au titre de l'exercice 2017 totalisent un montant brut de 6,000 DT. De même, le montant payé en 2017 au titre des jetons de présence de l'exercice 2016 s'est élevé à 6,000 DT en brut.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 9 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR